

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 523

17 mars 2025

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2025-023 du 4 février 2025 valant modification des tarifs et modalités de location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-118 du 11 février 2025 modifiant la composition de la commission d'action sociale de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-134 du 18 février 2025 portant attribution de prix et règlement dans le cadre de groupes de discussions organisés par la Bibliothèque universitaire de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-162 du 20 février 2025 relatif à l'attribution du prix pour la « Journée Gros Pull » par l'Institut universitaire de technologie

Arrêté n° 2025-170 du 12 mars 2025 portant attribution de prix dans le cadre de la finale nationale du School Contest EU-CONEXUS du 20 mars 2025

Arrêté n° 2025-171 du 25 février 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2025-172 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel

Arrêté n° 2025-173 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel

Arrêté n° 2025-174 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel

Arrêté n° 2025-176 du 4 mars 2025 portant modification de l'arrêté n° 2022-242 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01- CABINET DE LA PRESIDENCE

Arrêté n° 2025-184 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré

Arrêté n° 2025-185 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré

Arrêté n° 2025-186 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré

Arrêté n° 2025-187 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré

Arrêtés

Arrêté n° 2025-023 du 4 février 2025 valant modification des tarifs et modalités de location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1, L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2341-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2016-06-27-3-3 relative aux redevances pour la mise à disposition de la salle pluridisciplinaire de la maison de l'étudiant de l'Université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2018-01-22-4-4 relative à la modification des tarifs de mise à disposition de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de l'Université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur de la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la direction d'Appui au pilotage et à la stratégie,

ARRÊTE

Article 1 – Champ d'application

La location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université peut être consentie dans les conditions exposées dans le présent arrêté.

Article 2 – Durée d'occupation

La durée d'occupation privative de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant peut être consentie dans les conditions suivantes :

- > par tranche de demie-journée ou journée entière, les samedis, dimanches et tous les jours des vacances scolaires définies pour la zone scolaire A,
- > par tranche de demie-journée, journée entière ou soirée, du lundi au vendredi hors vacances scolaires pour la zone scolaire A.

Article 3 – Prestation de base

La location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université comprend :

- > les frais de mise à disposition de tous les espaces identifiés pour la location,
- > les frais d'encadrement et de gestion du dossier,
- > les coûts de mise à disposition des matériels ou moyens déjà en place,
- > les frais liés à la fourniture des fluides pour les réunions et une utilisation ordinaire des espaces,
- > la mise à disposition des équipements *in situ*, sous réserve de la tenue d'un rendez-vous *in situ* avec le régisseur en amont de l'événement.

Article 4 – Prestation supplémentaire obligatoire

S'ajoute aux tarifs de la location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université, la facturation d'un forfait ménage obligatoire incluant le nettoyage des surfaces (sols, sanitaires, gradins, desk d'accueil et des loges)

Article 5 – Prestation supplémentaire optionnelle

Peuvent s'ajouter aux tarifs de la location de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université, des frais d'accompagnement régisseur pour les

locations en journée ou demie-journée du lundi au vendredi hors vacances scolaires pour la zone scolaire A. Les tarifs d'accompagnement régisseur comprennent :

- > le suivi de la coordination technique,
- > la préparation du matériel nécessaire,
- > la présence lors des manifestations du régisseur de salle.

En dehors de ces périodes ou en l'absence d'option choisie lors de l'acceptation du devis, la régie des locaux mis à disposition est assurée sous l'entière responsabilité du locataire qui peut, notamment, contractualiser directement avec un régisseur dans le cadre d'un contrat d'intermittence.

Article 6 – Prestation exclue

Pendant toute la durée de la location, la sécurité est assurée sous l'entière responsabilité du locataire dans le respect de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur de la Maison de l'étudiant.

Sont exclus de la tarification de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université les frais inhérents à la sécurité des locaux mis à disposition.

Article 7 – Grille tarifaire

Les tarifs applicables à l'ensemble des prestations énumérées dans le présent arrêté sont fixés en annexe.

Toute autre prestation non incluse dans le présent arrêté donne lieu à une tarification complémentaire sur devis, notamment les frais techniques, logistiques ou de fourniture de fluide dans le cadre d'une utilisation extraordinaire des locaux mis à disposition.

Article 8 – Redevance réduite ou occupation à titre gratuit

Lorsque le locataire est un partenaire de La Rochelle Université concourant à la satisfaction des missions de l'Université, une personne ou un organisme exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un but d'intérêt général, un abattement peut être appliqué aux tarifs arrêtés dans la grille tarifaire figurant en annexe du présent arrêté.

Lorsque le locataire est une association à but non lucratif concourant à un but d'intérêt général, l'abattement appliqué peut aller jusqu'à une autorisation d'occupation à titre gratuit, en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'application d'un abattement ou l'autorisation d'occupation à titre gratuit est décidée par arrêté du président de l'Université, sous réserve du respect des conditions définies par le présent arrêté et hors utilisation extraordinaire des locaux.

Article 9 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Annexe

en € HT	Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires			Samedi, dimanche et vacances scolaires	
	Demie-journée	Journée	Soirée	Demie-journée	Journée
1 Location sèche	700 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 400 €
2 Accompagnement régisseur	150 €	300 €	(1)	(1)	(1)
3 Sécurité	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
4 Forfait ménage obligatoire	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

(1) Contractualisation directe entre régisseur et locataire (contrat intermittent)

(2) A la charge du locataire

Arrêté n° 2025-118 du 11 février 2025 modifiant la composition de la commission d'action sociale de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

La composition de la commission d'action sociale des personnels de l'Université est modifiée comme suit :

- > Monsieur Gilles RADENAC, vice-président relations et action sociales,
- > Madame Sophie ZECCHINI, directrice générale des services adjointe,
- > Madame Anne BARNABÉ, directrice des relations et des ressources humaines,
- > Madame Laurence BAUDRY, responsable du service développement des ressources humaines,
- > Madame Marie-Christine MOREL, assistante sociale des personnels,
- > Monsieur Vincent BERNARDEAU ou Monsieur Hervé PAGNUCCO, représentants MGEN,
- > Madame Isabelle BRENON ou Madame Dominique BESSE, représentantes FSU,
- > Monsieur Patrick JANVRESSE, Monsieur Hugues VILLESUZANNE ou Madame Valérie LORAND, représentants.es UNSA EDUCATION,
- > Madame Nathalie LARTIGOU, responsable du service dépenses et facturier,
- > Madame Stéphanie HOURDEAU, maîtresse de conférences en droit privé et sciences criminelles

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-134 du 18 février 2025 portant attribution de prix et règlement dans le cadre de groupes de discussions organisés par la Bibliothèque universitaire de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 40,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 : Cadre général

Le présent règlement a pour objet de déterminer le règlement des prix octroyés dans le cadre de deux groupes de discussion, appelés *focus group*, organisés par la Bibliothèque universitaire de La Rochelle Université entre le 10 et 14 mars 2025 et réunissant 16 étudiants au maximum. Les groupes de discussion se tiendront à la Bibliothèque universitaire, située au 2 parvis Fernand Braudel 17000 La Rochelle.

Les groupes de discussion visent à recueillir l'avis d'étudiantes et d'étudiants de La Rochelle Université sur les services offerts par la Bibliothèque universitaire, afin d'observer notamment les liens entre la Bibliothèque universitaire et la réussite étudiante.

Afin de récompenser la participation des étudiantes et étudiants, des bons d'achat émanant de la librairie *Calligrammes* à La Rochelle, d'une valeur unitaire de 30 euros seront attribués à l'issue des groupes de discussion selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation

Pour participer, les étudiantes et étudiants doivent être inscrit.es à La Rochelle Université en 3ème année au titre de l'année universitaire 2024/2025.

La participation se fait sur inscription, dans la limite des places disponibles, via un formulaire mis en place sur le site internet de la Bibliothèque universitaire accessible à l'adresse suivante : <https://bu.univ-larochelle.fr/>

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et ne pourra participer aux groupes de discussion.

En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler les groupes de discussions sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, La Rochelle Université, organisatrice du jeu-concours, se réserve le droit de demander toute vérification qu'elle jugera utile.

Article 3 : Prix et modalités de délivrance

Le présent règlement est doté de 16 (seize) bons d'achats, d'une valeur totale de 480 (quatre cent quatre vingts) euros.

Leur attribution sera opérée directement à l'issue des groupes de discussions menée auprès de chaque des participants inscrits et présents aux groupes de discussion, dans les conditions définies aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Les bons d'achat ne pourront donner lieu à un échange contre une somme d'argent. La Rochelle Université se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 4 : Imputation de la dépense

La dépense d'un montant global de 480 € sera imputée sur la ligne budgétaire :CRB04/BU/BU.

Article 5 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'enquête sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le traitement des données repose à la fois sur la mission d'intérêt public, visant à améliorer les services de la bibliothèque universitaire, et sur le consentement des participants notamment pour l'enregistrement des échanges lors des « focus groups ».

Les participants sont informés que des données à caractère personnel les concernant seront collectées. Ces données incluent : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. De plus, les échanges des « focus groups » feront l'objet d'un enregistrement audio, sous réserve de l'accord explicite des participants via un formulaire de consentement.

Ces données seront conservées exclusivement par la bibliothèque universitaire, sans recours à un prestataire externe, jusqu'à la remise des bons d'achat augmentée d'un délai de deux mois. Une prolongation jusqu'à un an pourra être envisagée avec l'accord des participants.

En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participant.es à cette enquête. De plus, aucune information personnelle ne sera utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de La Rochelle Université

- > par e-mail : dpo@univ-lr.fr
- > par courrier : La Rochelle Université – Délégué à la Protection des Données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle

En cas de désaccord sur l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) via son site internet : www.cnil.fr.

Pour plus d'informations sur la gestion des données personnelles par la bibliothèque universitaire, les participant.es sont invité.es à consulter la Politique de protection des données personnelles des lecteur·rices et utilisateur·rices des services de la BU, disponible sur le site de La Rochelle Université au lien suivant : <https://www.univ-larochelle.fr/politique-de-confidentialite/lecteurs-bu/>.

Article 6 : Modalités d'exécution

Le directeur de la bibliothèque universitaire ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-162 du 20 février 2025 relatif à l'attribution du prix pour la « Journée Gros Pull » par l'Institut universitaire de technologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la « Journée Gros Pull » organisée à l'IUT le 20 février 2025, des prix sont remis sous forme de sachets de caramels pour un coût total de soixante-sept euros.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB09/GCCD/GCCD au compte 623.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 20 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-170 du 12 mars 2025 portant attribution de prix dans le cadre de la finale nationale du *School Contest* EU-CONEXUS du 20 mars 2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu le règlement Eu-Conexus du *School Contest* « *Think Smart, Create Green* »,
Considérant la volonté de La Rochelle Université d'encourager les jeunes générations à porter des projets en faveur de la transition écologique et l'entrepreneuriat,

ARRÊTE

Article 1

Les collégiens et lycéens, ainsi que leurs enseignants, présélectionnés pour participer à la finale nationale de la cinquième édition du *School Contest* « *Think Smart, Create Green* » organisée à La Rochelle Université le 20 mars 2025, se voient attribués à chacun un porte-clefs personnalisé et éco-responsable réalisé en chewing-gums recyclés, et ce dans la limite de cent exemplaires au total.

Article 2

La dépense totale de 452 euros (TTC), correspondant aux coûts de confection des porte-clefs (312 € TTC) et d'impression des étiquettes personnalisées (140 € TTC), est imputée sur la ligne budgétaire suivante : CRB10/EU CONEXUS/EU CONEXUS PLUS PIA ANR

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-171 du 25 février 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'Annexe – *Délégations de signature financière*, paragraphe 2.4.2 intitulé Délégations financières en lien avec les enseignements - Formations rattachées au Pôle Licences Collegium :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
CAROZZA	JEAN-MICHEL	ENSEIGNANT CHERCHEUR GEOGRAPHIE – DIRECTEUR SHS PAR INTERIM – RESPONSABLE CMI & PARCOURS AGL MASTER SPE	COLLEGIUM	CRB13	LICENCES	GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT
						HISTOIRE
					LICENCES PROF	LP AQUAREL
						LP SIG
CHEREL RIQUIER	EVELYNE	CO DIRECTRICE PAR INTERIM	DEPARTEMENT LEA	CRB13	LICENCES	LEA
GOLIARD	FRANCOIS	DIRECTEUR DES ETUDES	LICENCES DROIT	CRB13	LICENCES	DROIT SCIENCES PO
GRENIE	MICHEL	DIRECTEUR PAR INTERIM	DEPARTEMENT LEA	CRB13	LICENCES	LEA
MOREAU	JEROME	DIRECTEUR PAR INTERIM	DEPARTEMENT BIOLOGIE	CRB13	LICENCES	LAS
				CRB13	LICENCES	SCIENCES DE LA VIE
				CRB13	LICENCES PROF	LP AQUAREL
OSPEL	CYRILLE	DIRECTEUR	DEPARTEMENT MATHÉMATIQUE	CRB13	TRANSVERSAL	CONCOURS FDS

TAHRI JOUTEY	MOUNIA	ENSEIGNANTE CHERCHEUSE	LAS	CRB13	LICENCES	LAS
VALERIE	THIERRY	DIRECTRICE PAR INTERIM	DEPARTEMENT CHIMIE	CRB13	LICENCES	PHYSIQUE
				CRB13	LICENCES	CHIMIE

> dans l'Annexe – *Délégations de signature financière*, paragraphe 2.3.3 relatif au Pôle Licences Collegium et intitulé Service budget et finances :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
KAREN	LAUDY	RESPONSABLE SERVICE BUDGET ET FINANCES	COLLEGIUM	CRB11	LICENCES	
					LICENCES PROF	
					TRANSVERSAL	

Article 2 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont supprimées les lignes suivantes :

> dans l'Annexe – *Délégations de signature financière*, paragraphe 4.1.8 intitulé Direction de l'Institut universitaire de technologie :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
AMMAR-BOUDJELAL	FARID	DIRECTEUR ADJOINT IUT	IUT	CRB10	PARTENARIAT CAN	CAN LP IUT 2024 2025

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 25 février 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-172 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-1 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants-chercheurs contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel en Droit privé et Sciences criminelles au LUDI, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Président de la commission)	Laronde-Clérac Céline Professeur Droit privé et sciences criminelles Représentant le LUDI en sa qualité de directrice du master JPP
1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Vice-Président de la commission)	Morisset François-Xavier Maître de conférences Droit privé et sciences criminelles
Minimum 2 enseignants-chercheurs extérieurs à La Rochelle Université	Lamazerolles Eddy Professeur Droit privé et sciences criminelles Université de Poitiers
	ATANI Adèle Maître de conférences Droit privé et sciences criminelles Université de Bretagne Sud

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-173 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-1 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants-chercheurs contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel en Coréen au LUDI, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p>1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Président de la commission)</p>	<p>WATERMAN David PR Section 11 CNU – Études anglophones</p>
<p>1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Vice-Président de la commission)</p>	<p>CHEREL-RIQUIER Evelyne MCF Section 15 CNU - Coréen</p>
<p>Minimum 2 enseignants-chercheurs extérieurs à La Rochelle Université</p>	<p>KIM, Jin-ok MCF Section 15 CNU – Coréen Université Paris Cité</p>
	<p>COURALET Stéphane MCF Section 15 CNU – Coréen Université Bordeaux Montaigne</p>
	<p>DELISSEN Alain Directeur des études EHESS Histoire de la Corée</p>
	<p>HONG Sora MCF Section 15 CNU – Coréen</p>

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-174 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-1 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants-chercheurs contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel en Sciences de gestion à l'Institut LUDI, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p>1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Président de la commission)</p>	<p>Isabelle Sueur Professeur des Universités Représentant l'Institut LUDI CNU 06</p>
<p>1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Vice-Président de la commission)</p>	<p>Thierry Poulain-Rehm Professeur des universités CNU 06</p>
<p>Minimum 2 enseignants-chercheurs extérieurs à La Rochelle Université</p>	<p>Sandra Charreire-Petit Professeur des Universités Université Paris Saclay CNU 06</p>
	<p>Antoine Fabre Maître de conférences CNU 06 Université Paris Dauphine</p>

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-176 du 4 mars 2025 portant modification de l'arrêté n° 2022-242 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01- CABINET DE LA PRESIDENCE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n°20222-1605 du 22 décembre 2022,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01- CABINET DE LA PRESIDENCE
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 3 de l'arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 susvisé portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB01- CABINET DE LA PRESIDENCE, les termes « 14 000 € (quatorze mille euros) » sont supprimés et remplacés par « 4 000 € (quatre mille euros) ».

Article 2

L'article 5 de l'arrêté n° 2022-242 susvisé est supprimé.

Article 3

Dans l'article 6 de l'arrêté n° 2022-242 du 17 mai 2022 susvisé, la phrase « *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur* » est supprimée et remplacée par « *La régisseuse titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds* ».

Article 4

L'article 7 de l'arrêté n° 2022-242 est supprimé.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratif de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-184 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
 Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,
 Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,
 Vu les statuts de La Rochelle Université,
 Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-11-18-5-2-4 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des enseignants du second degré,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant du second degré en Anglais au Pôle Licences Collegium, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission d'affectation pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p>Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur) (Président de la commission)</p>	<p>Evelyne CHÉREL-RIQUIER, MCF Études coréennes Co-Directrice du département LEA</p>
<p>1 enseignant-chercheur de l'établissement (Vice-président de la commission)</p>	<p>Danièle ANDRÉ, MCF Etudes anglophones</p>
<p>1 enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur)</p>	<p>Peter RAWLINGSON, PRAG Études anglophones,</p>
<p>Au moins 1 autre membre enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur (de l'établissement ou extérieur)</p>	<p>Valérie SYSTEMANS, PRAG, Etudes anglophones</p>
	<p>James TROMBLEY, MCF Études anglophones</p>
	<p>Michel GRENIÉ, MCF Sciences du langage</p>

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-185 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,
Vu le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-11-18-5-2-4 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des enseignants du second degré,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant du second degré en Génie civil au Pôle Licences Collegium, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission d'affectation pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur) (Président de la commission)	HAMAMI Ameer Maitre de Conférences Génie Civil (Directeur du département GC)
1 enseignant-chercheur de l'établissement (Vice-présidente de la commission)	BASTIDAS-ARTEAGA Emilio Professeur des Universités Génie Civil
1 enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur)	GENDRON Fabien PRAG Génie Civil
Au moins 1 autre membre enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur (de l'établissement ou extérieur)	AMMAR-BOUDJELAL Amina Maitresse de Conférences Génie Civil
	DUQUESNE Marie Professeure des Universités Génie Civil

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-186 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,
Vu le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-11-18-5-2-4 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des enseignants du second degré,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant du second degré en Économie-gestion à l'IUT, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission d'affectation pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p>Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur) (Président de la commission)</p>	<p>CHERY Béatrice PRCE Économie et gestion</p>
<p>1 enseignant-chercheur de l'établissement (Vice-président de la commission)</p>	<p>DEJEAN Sylvain MCF CNU 5 – Sciences économiques</p>
<p>1 enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur)</p>	<p>DAVID Pascale PRAG Economie et gestion</p>
<p>Au moins 1 autre membre enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur (de l'établissement ou extérieur)</p>	<p>MEKIES Maurice PRCE Economie et gestion</p>
	<p>HERAULT-FOURNIER Catherine MCF CNU 6 – Sciences de gestion et du management</p>
	<p>LALLEMENT Olivier MCF CNU 6 – Sciences de gestion et du management</p>

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-187 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,
Vu le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-11-18-5-2-4 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des enseignants du second degré,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant du second degré en Informatique à l'IUT, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission d'affectation pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p>Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur)</p> <p>(Président de la commission)</p>	<p>CHERY Béatrice Directrice de l'IUT PRCE Economie et gestion</p>
<p>1 enseignant-chercheur de l'établissement</p> <p>(Vice-président de la commission)</p>	<p>FAUCHER Cyril MCF CNU27</p>
<p>1 enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur)</p>	<p>CARNOVALI Etienne PRCE Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique</p>
<p>Au moins 1 autre membre enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur (de l'établissement ou extérieur)</p>	<p>SUIRE Cyrille MCF CNU27</p>
	<p>LASSUS Annick PRAG Économie Gestion Option Du Système d'information</p>
	<p>BOHE Jean-Michel PRAG Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique</p>
	<p>MARTEAU Céline PRAG Mathématique</p>
	<p>DIDELOT Sandrine MCF CNU 64</p>

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.